

ARRÊTE DU MAIRE

N° 2018-23

Domaine 6.1 - Police municipale

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION PROVISOIRE

Le Maire de la Commune de LOC-MARIA-PLOUZANE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1, L.2131-2-2°, L.2212-1, L.2212-2, L.2213, L.2213.1, L.2213-5 et L.2512-13 ;

Vu le Code de la route, article R.411-21-1, R. 411-25, R. 412-29 à R.412-33 ;

Vu la demande de l'entreprise BEUZIT Réseaux sud, représentée par Monsieur Kerdiles Mathieu 11 rue Jean Baptiste Godin 29170 Saint Evarzec ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité publique, lors de travaux : réparation de conduite-ORANGE ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation se fera par empiètement sur la chaussée entre le n°3 et le n°9, à proximité de la place Henri Gestin, à partir du 19 mars 2018 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier ainsi que 50 m de part et d'autre.

Article 3 : L'entreprise est responsable de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Plouzané,
- L'entreprise BEUZIT Réseaux sud,
- Les cars de l'Elorn,
- Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur Émile KERANGOAREC, Adjoint au Maire.

Fait à Locmaria-Plouzané, le 08 mars 2018

L'Adjoint au Maire,
Emile KERANGOAREC

